

A group of four children are running happily through a grassy field. In the background, there is a small blue wooden playhouse and lush green trees. The scene is bright and sunny.

PÉRIGUEUX
capitale du
PÉRIGORD

**RESTAURATION
SCOLAIRE**

**ACCUEIL DU
MATIN & DU SOIR**

2024 / 2025

TEMPS PÉRISCOLAIRES

ACCUEIL DES VACANCES





ACCUEIL DU MATIN

(gratuit, non obligatoire)

- Du lundi au vendredi : le matin de 7 h 30 à 8 h 20 en maternelle et de 7 h 15 à 8 h 20 en élémentaire.
- Le mercredi : de 11 h 30 à 12 h 30 (pas de restauration).



TEMPS SCOLAIRE

(obligatoire)

- Le matin à partir de 8 h 20, l'encadrement est assuré par les enseignants en maternelle et en élémentaire.
- L'après-midi, l'encadrement est assuré par les enseignants à partir de 13 h 20 en élémentaire et à partir de 14 h 15 en maternelle.



RESTAURATION 100 % bio et/ou locale

(payante selon la tarification sociale)

Ce service est municipal depuis le 1^{er} septembre 2023.



TEMPS PÉRISCOLAIRES (gratuits et non obligatoires)

• En maternelle, de 13 h 20 à 14 h 15 :

- temps de repos pour les petites et moyennes sections
- espace ludique pour les enfants en grande section



• En élémentaire :

- temps d'activités périscolaires de 15 h 45 à 16 h 30, sauf pour :
 - > l'école élémentaire du Gour-de-l'Arche (de 15 h 45 à 17 h 15),
 - > les écoles Lakanal et le Toulon, dans le cadre d'une expérimentation (de 15 h 45 à 16 h 15).





ACCUEIL DE LOISIRS DU SOIR

(goûter offert, animations payantes selon la tarification sociale)

- Cet accueil est proposé et encadré dans chaque école par des animateurs diplômés, de 16 h 30 à 18 h 30.
- Dans le cadre du projet éducatif global, les écoles Lakanal et du Toulon, feront l'objet d'une nouvelle organisation de 16 h 15 à 18 h 30. Une présentation aux familles sera faite en septembre.



ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES

(jusqu'à 12 ans, payant, selon la tarification sociale)

- Les enfants de 2 ans et demi à 12 ans peuvent être accueillis de 7 h 30 à 18 h 30. Ils peuvent être amenés directement sur place ou déposés dans des points d'accueil pour être ensuite transportés en bus.
- Les familles doivent pré-inscrire leurs enfants via la fiche d'inscription.

La réservation est obligatoire avant chaque période de vacances par mail à contact.boriebru@perigueux.fr, avec le formulaire téléchargeable sur le site de la Ville, perigueux.fr.

TARIFICATION SOCIALE

La municipalité a choisi de mettre en place des tarifs modulés, plus justes, basés sur "**le reste à vivre du foyer**" (RAV).

QU'EST-CE QUE LE RESTE À VIVRE (RAV) ?

Il est calculé par la Ville en déduisant différents forfaits de dépenses (logement, énergie, assurance, impôts, santé, etc.) des **ressources du foyer**. L'ensemble est ensuite divisé par le **nombre d'unités composant le foyer** (1 adulte = 1 unité, 1 enfant = 0,5 unité).

RESSOURCES DU FOYER
(salaires, APL, etc.)



FORFAITS DE DÉPENSES
DU FOYER (logement,
énergie, assurance etc.)



RESTE
À VIVRE
(RAV, en
euros)

NOMBRE D'UNITÉS composant le foyer

TARIFICATION SOCIALE

COMMENT PROCÉDER ?

Rien ne change, comme chaque année, **il faut compléter le dossier d'inscription périscolaire** et fournir une **attestation de paiement CAF ou RSA (si pas d'attestation, remettre le dernier avis d'imposition)**. **Les services municipaux calculeront votre reste à vivre (RAV - voir au dos)**.

C'est ce reste à vivre qui sert de base à la tarification de la restauration scolaire et de l'ensemble des services périscolaires et extrascolaires payants.

En cas de difficultés, les familles pourront bénéficier d'un accompagnement individualisé par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) permettant de faire le point sur l'ensemble de leurs droits sociaux.

En résumé, la tarification sociale permet :

- **d'élaborer une tarification plus juste et individualisée**
- **de faciliter l'accès à un accompagnement individualisé sur les droits sociaux**

Les factures des accueils de loisirs et de la restauration sont à régler mensuellement par chèque, en espèces, par virement ou par prélèvement automatique.

Si le reste à vivre est égal à zéro, la gratuité est accordée.

